

COMMUNE de MIRANDE

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 28 Mars 2023 à 20 h

L'an deux mille vingt-trois, le 28 Mars à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 22 Mars 2023, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Franck BARBARA, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Alexandra ABADIE, Mme Julie CHARLIER, Mme Rosemonde DAL LAGO, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY, Mme Véronique GROSJEAN

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme Julie MENDES à Mme Julie CHARLIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Cécile LASSALLE, Mme Pauline GABARROT.

Monsieur Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel des membres, Monsieur Le Maire, demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 16 Février 2023. Aucune observation n'étant formulée, Monsieur Le Maire propose ensuite à l'assemblée de passer à l'ordre du jour.

2023.02.01 – PROJET DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC ENEDIS

Rapporteur : M. FANTON, Maire

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée qu'il a été saisi par les services d'ENEDIS en vue de la signature d'une convention de mise à disposition de la parcelle AD 254 située Rue d'Artigues pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution d'électricité. (*Voir convention en annexe 1*)

Il fait remarquer qu'un premier projet d'implantation de poste de transformation a fait l'objet d'un avis défavorable de la part de l'Architecte des Bâtiments de France, ce projet étant situé à l'intérieur du périmètre de protection des Bâtiments Historiques.

Monsieur VIDAL précise que l'implantation de ce poste à côté de la Maison de Santé ne présente aucun risque, celui-ci étant fermé et hors d'accès à toute personne.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, à l'unanimité des suffrages exprimés autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention de mise à disposition avec ENEDIS telle que présentée.

2023-02-02 - COMPTES DE GESTION 2022 des 4 BUDGETS : Principal – Assainissement – Espace des Clarisses et Régie Culturelle. (*sous réserve de la production de ces documents par Trésorerie*)

Rapporteur : Monsieur FANTON, Maire

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que l'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur les comptes de gestion et sur les comptes administratifs qui doivent être identiques.

Les comptes de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis sont conformes aux écritures portées sur les comptes administratifs.

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que l'ensemble des Comptes de Gestion n'ayant pas été produits par la Trésorerie, le vote de ces derniers aura lieu ultérieurement.

2023.02.03 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 : BUDGET PRINCIPAL, REGIE CULTURELLE, BUDGET ASSAINISSEMENT, BUDGET ESPACE DES CLARISSES (*sous réserve de la production des Comptes de Gestion par Trésorerie*)

Rapporteur : Monsieur FANTON, Maire

Compte tenu de la non-production des comptes de gestion, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de présenter les Comptes Administratifs sans vote.

Monsieur FORMENT présente les Comptes Administratifs 2022 et commente le Compte Administratif du Budget Principal.

Le COMPTE ADMINISTRATIF 2022

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

➤ **Les dépenses**

Prévisions	Réalisations	%
4 460 783,00 €	4 539 432,09 €	101,76

➤ **Les Recettes**

Prévisions	Réalisations	%
4 460 783,00 €	5 118 122,09 €	114,74

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES EN CHIFFRES		LES RECETTES EN CHIFFRES	
Charges à caractère général	1 106 186,45	Produits des services	90 024,91
Charges de personnel	2 065 989,74	Atténuation de charges	61 200,06
Autres charges de gestion courante	681 703,95	Production d'immobilisations	48 652,57
Charges financières	109 540,53	Impôts et taxes	2 211 923,13
Charges exceptionnelles	5 770,60	Dotations, subventions, participations.	1 482 798,35
Opérations de cessions	456 313,44	Autres produits de gestion courante	74 271,38
Dotations aux amortissements	113 927,38	Produits financiers	9 964,47
		Produits exceptionnels	638 229,73
		Excédent fonctionnement reporté	501 057,49
TOTAL DEPENSES pour des prévisions de 4 460 783,00 €	4 539 432,09 €	TOTAL RECETTES pour des prévisions de 4 460 783,00 €	5 118 122,09 €

Le RESULTAT de la SECTION de FONCTIONNEMENT

Recettes encaissées	5 118 122,09 €
Dépenses réalisées	4 539 432,09 €
RESULTAT Exercice	77 632,51 €
Report résultat antérieur	501 057,49 €
Résultat cumulé à reporter	578 690,00 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT 2022		RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT 2022	
LES EMPRUNTS ET DETTES			
Remboursement capital des emprunts	507 573,88 €	Les dotations (FCTVA-TLE-EXCEDENTS)	469 382,89 €
Les immobilisations incorporelles	10 620,00 €	Les subventions	201 953,41 €
Immobilisations corporelles	745 386,77 €	Emprunts et dettes assimilées	250 427,45 €
Déficit d'investissement reporté	121 062,22 €	Autres immobilisations financières	55 507,29 €
Opérations patrimoniales de cessions	178234,82 €	Amortissement immobilisations	113 927,38 €
		Opérations patrimoniales de cession	456 313,44 €
TOTAL DEPENSES pour des prévisions de 2 030 408,00 €	1 562 877,69 €	TOTAL RECETTES pour des prévisions de 2 030 408,00 €	1 547 511,86 €

Avec pour résultat :

LE RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LES AFFECTATIONS

Recettes encaissées	1 547 511,86 €	Résultat de fonctionnement	578 690,00 €
Dépenses réalisées	1 562 877,69 €	Besoin de financement investissement (résultat d'investissement + reste à réaliser)	- 15 365,83 €
Résultat exercice	105 696,39 €	Au budget Primitif 2023, reprise des résultats suivants	
Report résultat antérieur	121 062,22 €	En recettes de fonctionnement au compte 002 =	335 039,72 €
Résultat cumulé à reporter	- 15 365,83 €	En recettes d'investissement (au compte 1068) =	243 650,28 €
		En dépenses d'investissement (au compte 001) =	- 15 365,83 €

Il est mentionné que la Commune était en retard au niveau de l'ADAP à tel point que les services de l'Etat n'ont pas voulu payer une partie de la DETR sollicitée pour réaliser ces travaux. C'est pourquoi, l'accès aux services techniques et devant la Mairie va être réalisé. Une fois ces projets exécutés, nous serons à jour au niveau des mises aux normes des bâtiments par rapport à l'ADAP.

Compte administratif 2022 - Budget Assainissement.

Monsieur FORMENT commente le Compte Administratif du Budget Assainissement.

Le COMPTE ADMINISTRATIF 2022

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

➤ **Les Recettes**

Prévisions	Réalisations	%
373 100 €	267 430,88 €	71,68

➤ **Les Dépenses**

Prévisions	Réalisations	%
373 100 €	366 476,29 €	98,22

En Section de Fonctionnement

LES DEPENSES EN CHIFFRES		LES RECETTES EN CHIFFRES	
Charges à caractère général	72 830,75	Produits des services	306 472,81
Charges de personnel	78 031,56	Atténuation de charges	23 532,00
Autres charges de gestion courante	4 314,17	Travaux en régie	0
Charges financières	4 914,24	Dot. Subventions, participations	8 705,00
Charges exceptionnelles	48,15	Produits divers de gestion courante	0,30
Dotations aux amortissements	107 292,01	Produits exceptionnels	27 766,18
TOTAL DEPENSES pour des prévisions de 373 100,00 €	267 430,88	TOTAL RECETTES pour des prévisions de 373 100 €	366 476,29 €

Le RESULTAT de la SECTION de FONCTIONNEMENT

Recettes encaissées	366 476,29 €
Dépenses réalisées	267 430,88€
RESULTAT Exercice	99 045,41 €

En Section d'Investissement :

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT 2022		RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT 2022	
LES EMPRUNTS ET DETTES			
Remboursement capital des emprunts	98 014,94 €	Dotations, fonds divers et réserves	90 479,12 €
Subventions d'investissement	26 533,71 €		
immobilisations incorporelles	11 520,00 €	Amortissement immobilisations	107 292,01 €
Immobilisations corporelles	24 890,67 €	Virement de section fonctionnement	0 €
Subventions d'investissement reçues	26 533,71 €	Excédent d'investissement	66 649,39 €

Avec pour résultat :

LE RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LES AFFECTATIONS

Recettes encaissées	197 771,13 €	Résultat de fonctionnement	90 045,41 €
Dépenses réalisées	160 959,32 €	(résultat d'investissement - reste à réaliser)	31 866,20 €
Résultat exercice	36 811,81 €	Au budget Primitif 2023, reprise des résultats suivants	
Report résultat antérieur	66 649,39 €	En recettes de fonctionnement (au compte 002) =	99 045,41 €
Résultat cumulé à reporter	103 461,20 €	En recettes d'investissement (au compte 001) =	103 461,20 €

Monsieur FORMENT indique qu'il s'agit là d'un budget qui doit s'équilibrer tout seul. Il fait remarquer qu'une réserve a été prévue pour palier aux réparations éventuelles de la station d'épuration.

Compte administratif 2022 - Budget Régie Culturelle.

Monsieur FORMENT commente le Compte Administratif du Budget Régie Culturelle

La Section de Fonctionnement

Les Recettes :

Prévisions	Réalisations	%
346 560,00	341 865,32	98,65

Les Dépenses :

Prévisions	Réalisations	%
346 560.00	309 447,33	89,29

En section de fonctionnement :

LES DEPENSES EN CHIFFRES		LES RECETTES EN CHIFFRES	
Charges à caractère général	64 051,73	Produits des services	16 107,00
Charges de personnel	192 639,83	Atténuation de charges	18 277,99
Autres charges de gestion courante	49 501,80	Dotations, Participations	304 005,51
Charges financières	3 257,97	Autres Produits de gestion courante	2 920,00
Charges exceptionnelles	0.00	Produits exceptionnels	554,82
TOTAL DEPENSES pour des prévisions de 346 560 €	309 447,33	TOTAL RECETTES pour des prévisions de 346 560 €	341 865,32 €

Le RESULTAT de la SECTION de FONCTIONNEMENT

Recettes encaissées	341 865,32 €
Dépenses réalisées	309 447,33 €
RESULTAT Exercice	32 417,99 €

En section d'investissement :

LES DEPENSES		LES RECETTES	
Remboursement capital des emprunts	31 266,11	Les Dotations, fonds divers et réserves	56 467,24
Immobilisations corporelles	0	Emprunts et dettes assimilés	18 710,12
Déficit d'investissement reporté	76 329,24	Virement à la section fonctionnement	0
TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT	107 595,35 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	75 177,36 €

Avec pour résultats tant en fonctionnement qu'en investissement :

LE RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LES AFFECTATIONS

Recettes encaissées	75 177,36 €	Résultat de fonctionnement	32 417,99 €
Dépenses réalisées	107 595,35 €	Besoin de financement investissement (résultat d'investissement + reste à réaliser)	0 €
Résultat exercice	43 911,25€	Au budget Primitif 2023, reprise des résultats suivants	
Report résultat antérieur	- 76 329,24 €	En recettes d'investissement (au compte 1068) =	32 417,99 €
Résultat cumulé à reporter	- 32 417,99 €	En dépenses d'investissement (au compte 001) =	- 32 417,99 €

Compte administratif 2022 - Budget Espace des Clarisses.

Monsieur FORMENT commente le Compte Administratif du Budget Espace des Clarisses

La Section de Fonctionnement

Les Recettes :

Prévisions	Réalisations	%
146 700.00	139 839,95	95,32

Les Dépenses :

Prévisions	Réalisations	%
146 700.00	84 736,89	57,76

En section de fonctionnement :

LES DEPENSES EN CHIFFRES		LES RECETTES EN CHIFFRES	
Charges à caractère général	66 283,76	Produits des services	28 969,71
Charges financières	18 453,13	Autres Produits de gestion courante	109 943,58
TOTAL DEPENSES pour des prévisions de 146 700.00 €	84 736.89 €	TOTAL RECETTES pour des prévisions de 146 700.00 €	139 839,95 €

Le RESULTAT de la SECTION de FONCTIONNEMENT

Recettes encaissées	139 839,95 €
Dépenses réalisées	84 736.89 €
RESULTAT Exercice	55 103.06 €

En section d'Investissement

LES DEPENSES		LES RECETTES	
Remboursement capital des emprunts	38 495,07	Les Dotations, fonds divers et réserves	84 822,28
Déficit d'investissement reporté	95 211,85		
TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT	133 706,92 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	84 822,28 €

Avec pour résultats tant en fonctionnement qu'en investissement :

LE RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		LES AFFECTATIONS	
Recettes encaissées	84 822,28 €	Résultat de fonctionnement	55 103,06 €
Dépenses réalisées	133 706,92 €	Besoin de financement investissement (résultat d'investissement + reste à réaliser)	- 95 211,85 €
Résultat exercice	46 327,21 €	Au budget Primitif 2023, reprise des résultats suivants	
Résultat antérieur reporté	- 95 211,85 €	En recettes d'investissement (au compte 1068) =	48 884,64 €
Résultat cumulé	- 48 884,64 €	En dépenses d'investissement (au compte 001) =	48 884,64 €
		En excédent de fonctionnement (au compte 002) =	6 218,42 €

Compte tenu de la non-production des Comptes Administratifs, Monsieur Le Maire indique à l'assemblée qu'il ne pas procédé au vote de ces comptes.

2023.02.04 - BUDGET PRINCIPAL, REGIE CULTURELLE, BUDGET ASSAINISSEMENT, BUDGET ESPACE DES CLARISSSES : AFFECTATION DES RESULTATS. (sous réserve de la production des Comptes de Gestion par Trésorerie)
--

Rapporteur : Monsieur FANTON, Maire

Après approbation des comptes administratifs 2022,
Considérant qu'il y aura lieu de prévoir l'équilibre budgétaire dans chaque budget 2023,
Statuant sur les affectations des résultats d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que les comptes administratifs font apparaître :

Au Budget Principal :

- Un excédent de fonctionnement cumulé de :	578 690.00 €
- Un déficit d'investissement cumulé de :	- 15 365.83 €
- Des restes à réaliser de :	- 228 284.15 €
Soit un besoin de financement de :	243 650.28 €.

Il conviendra de reprendre pour 2023 :

La somme de 15 365.83 € à l'article 001 (déficit dépenses d'investissement).
La somme de 335 039.72 € à l'article 002 (recettes de fonctionnement)
La somme de 243 650.28 € à l'article 1068 (réserves, recettes d'investissement).

Au Budget Assainissement :

- Un excédent de fonctionnement cumulé de :	99 045.41 €
- Un excédent d'investissement cumulé de :	103 461.20 €

Il conviendra de reprendre pour 2023 :

La somme de 103 461.20 € à l'article 001 (recettes d'investissement).
La somme de 99 045.41 € à l'article 002 (recettes de fonctionnement).

Au Budget Espace des Clarisses :

- Un excédent de fonctionnement cumulé de :	55 103.06 €
- Un déficit d'investissement cumulé de :	- 48 884.64 €

Il conviendra de reprendre pour 2023 :

La somme de 48 884.64 € à l'article 001 (déficit dépenses d'investissement).
La somme de 48 884.64 € à l'article 1068 (réserves, recettes d'investissement).
La somme de 6 218.42 € à l'article 002 (recettes de fonctionnement)

Au Budget Régie Culturelle :

- Un excédent de fonctionnement cumulé de :	32 417.99 €
- Un déficit d'investissement cumulé de :	32 417.99 €

Il conviendra de reprendre pour 2023 :

La somme de 32 417.99€ à l'article 001 (*déficit dépenses d'investissement*).

La somme de 32 417.99 € à l'article 1068 (*réserves, recettes d'investissement*).

Compte tenu de la non-production des comptes de gestion et de l'impossibilité de voter les Comptes Administratifs, Monsieur Le Maire indique à l'assemblée qu'il ne peut être procédé à l'affectation des résultats de l'ensemble de ces budgets

2023-02-05 - DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ASSAINISSEMENT, BUDGET ESPACE DES CLARISSÉS, BUDGET REGIE CULTURELLE

Rapporteur : Monsieur FORMENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances

Monsieur Le Maire rappelle que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette (*voir annexe 3*).

Il laisse la parole à Monsieur FORMENT, Adjoint délégué aux Finances qui rappelle que le rapport d'orientations budgétaires a été transmis à l'ensemble des conseillers. Il propose de présenter et commenter le débat d'orientations budgétaires notamment la partie réglementaire. Ensuite il présente et détaille les orientations budgétaires pour l'année 2022 telles que ci-après :

3 LES BUDGETS ANNEXES

3.1. LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Service assainissement est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Il convient de rappeler que conformément à la réglementation, les recettes de ce service proviennent uniquement de la redevance pour service rendu versée par les usagers du service et des prestations de services fournis dans le cadre de travaux sur le réseau public d'assainissement collectif pour le compte des usagers. En conséquence, le contribuable ne peut financer le fonctionnement d'un tel service. Toutefois, ce budget comporte une partie Assainissement pluvial qui peut faire l'objet d'un financement du budget général compte tenu de l'absence de redevance en matière de recettes liées au réseau pluvial. Le projet de budget 2022 du service de l'assainissement se présente comme suit :

3.1.1. SECTION D'EXPLOITATION

Les orientations 2023 en matière de dépenses d'exploitation

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNÉE	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de Gestion	116 379,97	87 413,83	92 798,13	72 828,48	72 830,75
Charges de personnel	71 614,01	71 265,90	74 152,49	74 795,78	78 031,56
Autres charges de gestion courante	1 990,46	0	737,27	0,32	4 314,17
Charges financières	57 518,19	48 469,59	43 339,92	47 422,66	4 914,24
Charges exceptionnelles	5 207,42	5 112,80	1 681,18	0	48,15

En 2023 les dépenses de fonctionnement, d'un montant de 312 722 €, seraient réparties comme suit :

- Dépenses de gestion (*charges à caractère général, autres charges de gestion courante*) : 111 100 €
- Charges de Personnel : 82 000 €
- Charges financières et de gestion courante : 118 122 € (*comptabilisation de l'indemnité de renégociation des emprunts pour 97 796 €*)
- Charges exceptionnelles : 1 500 €

TOTAL des Dépenses Réelles Fonctionnement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNÉE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
TOTAL DRF	252 710,05	212 262,12	212 708,99	195 052,24	160 138,87

**Les Dépenses réelles de fonctionnement augmenteraient de 48,79 %
SOIT UN TOTAL DE DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 2023 ESTIME A : 312 722 €.**

Les orientations 2023 en matière de Recettes d'exploitation

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNÉE	2018	2019	2020	2021	2022
Produit des services	321 421,96	345 995,99	335 873,80	328 262,24	306 472,81
Subvention agence de l'Eau	22 083,00	10 359,00	9 598,00	9 801,00	8 705,00
Produits divers de gestion courante	206,00	0	0	0,44	0,30
Remboursement du personnel	33 103,00	21 380,00	22 244,00	22 440,00	27 766,18
Produits exceptionnels	76,56	0,00	0,00	1 776,32	1 232,47

• Tarifs

On constate, depuis quelques années, une baisse des recettes de la redevance Assainissement consécutive à la politique d'économie de la ressource eau, la redevance assainissement étant liée à la consommation d'eau.

Il est rappelé que les dépenses de fonctionnement du service sont financées par le tarif de la part variable sur la base de la consommation du dernier exercice clos.

Les dépenses d'investissement sont financées par le tarif de la part fixe sur la base du nombre d'abonnés du dernier exercice clos. Ces tarifs en fonction des dépenses du service, de la consommation, des aides financiers peuvent varier d'une année sur l'autre. Le montant des tarifs de la redevance fixe en 2022 s'établit :

- pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre à 33,90 € pour la part fixe ; 1,10 € /m3 pour la part variable.

En 2023 il est prévu de conserver pour la partie fixe le tarif de 33,90 € par trimestre et pour la partie variable le tarif de 1,10 €/m3. Soit une prévision de recettes de 298 366,59 €.

Une somme de 5 000 € est prévue pour la facturation de travaux de raccordement au réseau.

Une somme de 1 500 € est prévue dans le cadre des contrôles assainissement collectif effectués par les services techniques.

- Subvention d'épuration versée par l'agence Adour Garonne : à compter de 2023, l'agence ne verse plus de primes à l'épuration.
- Remboursement de personnel évalué à 25 000 €. Il s'agit de la quote-part des agents rémunérés sur le budget assainissement, mais œuvrant pour les services financés par le budget principal.
- Excédent de fonctionnement reporté : 99 045,41 €.

TOTAL des Recettes Réelles Fonctionnement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNÉE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
TOTAL RRF	376 890,52	377 734,99	367 715,80	362 280	339 942,58

Les recettes réelles de fonctionnement diminueraient de 26,17 % en 2023 par rapport au réalisé 2022

SOIT UN TOTAL DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023 ESTIME À 428 912 €

Bilan de la section de Fonctionnement

TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT :	428 912.00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT :	312 722.00 €
RÉSULTAT DE LA SECTION	116 190 €

3.1.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

Les orientations 2023 en matière de dépenses d'investissement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNÉE	2018	2019	2020	2021	2022
Remboursement du capital de la dette	135 129,38	124 374,84	121 241,65	130 852,44	98 014,94
Remboursement du capital de l'emprunt renégocié				449 372,48	0
Travaux	71 560,76	24 707,58	35 977,45	27 316,55	36 410,67

- Le remboursement du capital de la dette s'élèvera en 2022 à 47 400 €
- Le remboursement du capital de la créance au Budget principal s'élèvera à 45 600 €
- Les opérations de travaux et des achats d'équipements envisagés, pour un montant total de 178 569 € sont les suivantes :
 - Etude des réseaux : 74 695 € (dont 66 595 € de restes à réaliser)
 - Reprise réseau lit de la Baïse : 14 100 €,
 - Achat d'un tracteur : 27 000 €,
 - Achat pompe : 5 000 € (dont 5 000 € de restes à réaliser)
 - Provision pour réfection de la station d'épuration : 57 774 €

TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNÉE	2018 réalisée	2019 réalisée	2020 réalisée	2021 réalisée	2022 réalisée
TOTAL DIF	312 560,53	168 910,16	188 488,55	636 690,38	160 959,32

SOIT UN TOTAL DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT, ESTIME 2023 à 271 569 €.

Les orientations 2023 en matière de Recettes d'investissement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNÉE	2018	2019	2020	2021	2022
Autofinancement (part fixe du tarif)	36 539,88	56 918,08	84 750,24	84 750,24	90 479,12
Subvention d'investissement reçue	30 000 €	0	0	0	0
Emprunt	150 000 €	0	0	0	0

Après remboursement du capital de la dette, les investissements seront financés en partie, par l'excédent de fonctionnement reporté (103 461,20 €), par la reprise du tracteur (12 860 €), autofinancement de la section de fonctionnement (116 190 €). Concernant l'étude des réseaux, une subvention a été attribuée par l'Agence Eau Adour Garonne pour un montant de 39 057,80 €.

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif prévisionnel 2022

ANNÉE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
TOTAL RI	216 539,88	56 918,08	84 750,24	626 586,13	157 128,51

SOIT UN TOTAL DE RECETTES ESTIME D'INVESTISSEMENT 2023 à 271 569 €

Bilan de la section d'investissement

TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT 2023 :	271 569 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT 2023 :	271 569 €

RÉSULTAT DE LA SECTION 0 €

La Commission des Finances s'est prononcée favorablement sur ces orientations budgétaires

Après avoir pris connaissance des orientations budgétaires et après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte du rapport et des orientations budgétaires pour l'établissement du budget primitif qui sera voté ultérieurement.

3.2. LE BUDGET ANNEXE RÉGIE CULTURELLE

Ce Budget regroupe les services Médiathèque, École de musique, Musée, Centre Culturel et aides aux associations culturelles. En tant que Service Public Administratif de la Mairie de Mirande, son principal financement provient du budget principal (304 005,51 € en 2022). Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNÉE	2018 réalisée	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
Participation à la politique culturelle	318 563,52	326 053,90	311 686,93	319 187,77	304 005,51

Le projet de budget primitif 2023 du service se présente comme suit :

3.2.1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les orientations 2023 en matière de dépenses de fonctionnement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNÉE	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	65 467,10	52 082,65	55 404,01	50 916,31	64 051,73
Charges de personnel	184 073,62	192 991,35	202 172,24	207 342,69	192 639,83
Autres charges de gestion courante	56 700,00	82 701,42	52 500,70	33 357,26	49 501,80
Charges financières	11 057,59	9 693,24	8 277,82	6 701,12	3 253,97
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0

Les dépenses de fonctionnement, 2023 d'un montant de 311 696,99 €, seraient réparties comme suit :

- Charges à caractère général : Les prévisions sont évaluées à 75 360 €.
- Charges de personnel : La masse salariale brute est évaluée à 165 000 €

Service culturel	Nombre	ETP
bibliothèque	3	1,89
école de musique	2	1,37
entretien (musée, médiathèque, école de musique)	3	0,6

- Autres charges de gestion courante : 60 100 € dont 60 100 € pour les subventions aux associations :

SUBVENTIONS 2023			
Catégorie	NOM de l'ASSOCIATION	Subvention versée en 2022	Proposition Subvention 2023
Animation et culture			
Culture	Association pour la Promotion Culturelle à Mirande	8 475,00 €	15 000,00 €
Culture	Arts en Gascogne	1 000,00 €	1 000,00 €
Culture	La Terre Visitée	700,00 €	700,00 €
Culture	Les Amis du Bach Festival Gers	600,00 €	500,00 €
Culture	Line Dance Academy	3 000,00 €	2 500,00 €
Culture	Lous Mirandes	1 400,00 €	1 400,00 €
Culture	Mirande Cittaslow	500,00 €	500,00 €
Culture	Ouest Rox	6 000,00 €	10 000,00 €
Culture	Photo Vidéo Club Mirandais	500,00 €	500,00 €
Culture	Pour le Renouveau de la Bastide	3 500,00 €	0,00 €
Culture	Société Philharmonique	23 800,00 €	26 000,00 €
Culture	Fonds de réserve saison culturelle	3 500,00 €	2 000,00 €
TOTAUX		49 500,00 €	60 100,00 €

- Charges financières : 11 037 € (dont 9 189 € au titre de la comptabilisation de l'indemnité de renégociation des emprunts).
- Charges exceptionnelles : 199.99 €

TOTAL des Dépenses Réelles de Fonctionnement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNÉE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
TOTAL DRF	317 298,31	337 468,66	318 354,77	298 317,38	309 447,33

Les Dépenses augmenteraient d'environ 0,73% en 2023 par rapport au réalisé 2022.

SOIT UN TOTAL DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023 ESTIME à 311 696,99 €.

Les orientations 2023 en matière de Recettes de Fonctionnement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNÉE	2018	2019	2020	2021	2022
Produit des services	22 439,94	24 776,75	13 561,64	11 857,25	16 107,00
Participation communale	318 563,52	326 080,90	311 686,93	319 187,77	304 005,51
Autres recettes	5 715,59	20 707,51	24 793,36	22 517,38	21 752,81

Eu égard à la faiblesse des recettes propres du service constituées par la vente de la production d'électricité pour 2 000 € et les redevances des services culturels École de Musique et médiathèque pour 10 000 €, la participation du budget principal nécessaire à l'équilibre budgétaire s'établit à 310 857 €.

Le remboursement sur rémunération est estimé à 18 000 € (*dans le cadre du transfert de compétence entretien office tourisme à la communauté de communes : 2 100 € + intervention du directeur de l'école de musique au sein des écoles élémentaires : 15 900 €*) et les autres produits de gestion courante et les produits exceptionnels à 3 000 €.

TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNÉE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
TOTAL RRF	346 719,05	371 565,16	350 041,93	354 784,62	341 865,32

Les recettes diminueraient de 0.58 % en 2023 par rapport au réalisé 2022

SOIT UN TOTAL DE RECETTES ESTIME en 2023 à 343 857 €

Bilan de la section de Fonctionnement

TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 2023 : 343 857.00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 2023 : 311 696.99 €

RÉSULTAT DE LA SECTION 32 160.01 €.

3.2.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

Les orientations 2023 en matière de Dépenses d'investissement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNÉE	2018	2019	2020	2021	2022
Remboursement du capital de la dette	29 893,86	31 252,02	32 671,95	99 562	31 266,11
Travaux	0	6 415,80	0	58 705,03	0

Le remboursement du capital de la dette s'élèvera en 2023 à 25 530,00 €.

Le remboursement du capital de l'emprunt de la créance au Budget principal : 6 900,01 €

Le déficit d'investissement reporté s'élève à 32 147,99 €.

Pas de travaux prévus à ce budget pour 2023,

M. BARBARA indique à l'assemblée qu'au niveau du Musée, une étude thermique est en cours de réalisation. Il a été constaté des fuites d'eau au niveau de la terrasse. Des plans vont être faits pour pouvoir mener à bien cette étude.

Madame La Conservatrice du Musée a constaté les dégâts et averti Le Louvre selon la procédure. La restauration d'un tableau endommagé s'élèverait à environ 3 400 €.

Monsieur PUGNETTI demande si des absorbeurs d'humidité n'ont pas été mis en place.

Madame TROUETTE demande si l'ensemble des œuvres abrités à l'intérieur de ce Musée ne font pas l'objet d'une protection par le biais d'un contrat d'assurance.

Monsieur Le Maire fait remarquer qu'assurer l'ensemble de ces œuvres coûterait une fortune compte tenu de leur valeur.

Monsieur BARBARA précise que la priorité consiste tout d'abord dans des travaux d'assainissement de ce Musée. Le coût de l'opération de restauration de la statue qui était dans le jardin du Musée cassée est estimé à 17 000 €.

TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNÉE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
TOTAL DI	51 362,28	67 088,56	69 899,77	189 954,50	107 595,35

SOIT UN TOTAL DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS, ESTIME, EN 2023 à : 64 578 €.

Les orientations 2023 en matière de recettes d'investissement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNÉE	2018	2019	2020	2021	2022
Subvention d'investissement					18 710.12
FCTVA	0	440	0	0	0
Autofinancement	21 941,54	29 420,74	38 212,30	31 687,16	56 467.24

En 2023 le remboursement du capital de la dette ainsi que le déficit d'investissement reporté seront financés par l'excédent de fonctionnement capitalisé soit 32 417.99 €, et l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement 32 160.01 €.

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNÉE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
TOTAL RI	21 941,54	29 860,74	38 212,30	113 625,26	75 177.36

**SOIT UN TOTAL DE RECETTES LA SECTION D'INVESTISSEMENT
ESTIME en 2023 à 64 578 € (avec autofinancement de la section de fonctionnement).**

Bilan de la section d'investissement

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023 : 64 578,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 : 64 578,00 €
RÉSULTAT DE LA SECTION 0 €.

La Commission des Finances s'est prononcée favorablement sur ces orientations budgétaires

Après avoir pris connaissance des orientations budgétaires et après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte du rapport et des orientations budgétaires pour l'établissement du budget de la Régie Culturelle qui sera voté ultérieurement.

3.3 LE BUDGET ANNEXE « ESPACE DES CLARISSSES »

Ce Budget regroupe dépenses et recettes du Bâtiment municipal « Espace des clarisses » regroupant la Maison de Santé pluridisciplinaire, les services de la Trésorerie. Les orientations 2023 du service se présentent comme suit

3.3.1. SECTION D'EXPLOITATION

Les orientations 2023 en matière de Dépenses d'exploitation

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNÉE	2018	2019	2020	2021	2022
Charges récupérables sur locataires	9 919,84	16 833,60	20 048,06	30 042,23	28 969.71
Charges non récupérables	49 028,56	25 656,39	51 476,80	50 352,12	37 314.05
Intérêts d'emprunts et autres charges financières	26 456,78	15 885,95	16 743,06	18 428,16	18 453.13

En 2023, les Dépenses d'exploitation, d'un montant de 98 400 €, seraient réparties comme suit :

- Charges récupérables sur locataires : 24 000 €
- Charges non récupérables sur locataires : 48 400 €
- Intérêts d'emprunts : 26 000 €

TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'EXPLOITATION

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022.

ANNÉE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
TOTAL DRF	85 405,18	58 375,94	88 267,92	80 394,35	84 736.89

Les Dépenses augmenteraient de 16.12 % en 2023 par rapport au réalisé 2023

SOIT UN TOTAL DE DÉPENSES D'EXPLOITATION ESTIME DE 98 400 €.

Les orientations 2023 en matière de Recettes d'exploitation

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNÉE	2018	2019	2020	2021	2022
Loyers	59 389,44	75 192,54	105 827,02	106 490,40	109 943.58
Charges récupérables	16 417,01	16 833,60	20 048,06	30 042,23	28 969.71
Participation du propriétaire	37 141,89				0
Recettes exceptionnelles		2 751,14			926.66

En 2023, les recettes sont constituées par les loyers des deux occupants (108 181.58 €), le remboursement des charges locatives (24 000 €), l'excédent de fonctionnement reporté (6 218.42 €). L'attention est attirée par le départ des services de la DGFIP libérant une aile du bâtiment (336 m²) soit un loyer en moins de 17 200 €.

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNÉE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
TOTAL DRF	112 948,34	94 777,28	125 875,08	136 532,63	139 839.95

Les Recettes augmenteraient de 1.02 % en 2023 par rapport au réalisé 2022

SOIT UN TOTAL DE RECETTES ESTIME DE 138 400 €

Bilan de la section d'exploitation

TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'EXPLOITATION 2023 :	138 400 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'EXPLOITATION 2023 :	<u>90 800 €</u>
RÉSULTAT DE LA SECTION :	40 000 €

3.3.2. SECTION D'INVESTISSEMENT

Les orientations 2023 en matière de Dépenses d'investissement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNÉE	2018	2019	2020	2021	2022
Travaux	710 386,80	71 708,36	296 110,92	29 143,00	0
Remboursement capital des emprunts	22 842,48	30 914,29	38 205,22	38 938,56	38 495,07
Remboursement du prêt relais	500 000,00				-

Les investissements 2023 concernent : le remboursement du capital des emprunts : 40 000 € et le déficit d'investissement reporté : 48 884.64 €.

TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022 avec reprise des déficits d'investissement.

ANNÉE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
TOTAL DI	1 233 229,28	233 921,84	386 938,79	232 819,01	133 706,92

Pour 2023 un TOTAL DE DÉPENSES EST ESTIME à : **88 884.64 €.**

Les orientations 2023 en matière de Recettes d'Investissement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNÉE	2018	2019	2020	2021	2022
FCTVA					28 684,00
Excédents de fonctionnements capitalisés		31 299,19	36 401,34	37 607,16	56 138,28
Subventions	738 053,78			100 000,00	-
Emprunt	0,00	150 000,00	185 800,00		-
Prêt relais	0,00				-

Après remboursement du capital de la dette, les investissements seront financés par : Excédent de fonctionnement capitalisé : 48 8984.64 € et Autofinancement de la section de fonctionnement : 40 000,00 €

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNÉE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
TOTAL RRF	738 053,78	181 299,19	222 201,34	137 607,16	84 822,28

SOIT UN TOTAL DE RECETTES 2023 ESTIMES à **88 884.64 €.**

Bilan de la section d'investissement

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023 : 88 884.64 €

TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 : 88 884.64 €

RÉSULTAT DE LA SECTION : 0 €

La Commission des Finances s'est prononcée favorablement sur ces orientations budgétaires

Après avoir pris connaissance des orientations budgétaires et après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte du rapport et des orientations budgétaires pour l'établissement du budget primitif Espace des Clarisses qui sera voté ultérieurement.

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023 AU NIVEAU DU FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL

Les recettes réelles de fonctionnement:

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Produits des services	79 916	98 959	88 603	147 802	90 025
Fiscalité locale	2 349 426	2 327 176	2 337 877	2 148 238	2 211 923
Dotation subvention et participations	1 250 877	1 220 893	1 274 858	1 456 778	1 482 798
Revenus des immeubles	270 866	259 495	250 316	246 802	74 271
Produits exceptionnels	328 522	282 708	318 227	112 942	638 229
Autres recettes	121 371	119 117	143 340	148 083	71 164
Total	4 399 316	4 308 348	4 413 221	4 408 728	4 568 410

• Les Produits des services

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNÉE	2018	2019	2020	2021	2022
Produits des services	79 916	98 959	88 603	147 802	90 025

Les produits des services regroupent les concessions et redevances diverses ils sont estimés à 71 500 € en 2023.

La fiscalité locale

Les bases de fiscalité locale doivent être revalorisées de 7.1 % en 2023.

Avec le maintien des taux actuels, le montant du produit attendu sera de 2 050 999 € (1) Rappel des taux et produits des 4 dernières années.

Rappelons que l'Etat prélève pour la 3^{ème} année consécutive sur les sommes versées par le contribuable mirandais et sur les compensations versées par lui, une somme de 787 988 € au titre de la compensation de la réforme.

• Taxe Habitation

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNÉE	2018	2019	2020	2021 (1)	2022	2023 prévisions
Base	3 647 708	3 715 594	3 755 000			
Taux	13,75	13,75	13,75	13.75	13.75	13.75
Produit	501 560	510 894	516 313	49 211	53 955	57 786

(1) A compter de 2021, seul le produit de la taxe d'habitation calculé seulement sur la valeur locative **des résidences secondaires**, devrait être recouvré.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se sont vu transférer, en 2021, le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (33.85%) qui viendra s'additionner au taux communal.

• Foncier bâti

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNÉE	2018	2019	2020	2021	2022	2023 prévisions
Base	3 810 535	3 737 098	3 799 000	3 379 648	3 481 000	3 715 000
Taux	39,37	39,37	39,37	73,22	73,22	73.22
Produits	1 500 208	1 471 295	1 495 666	2 474 578	2 548 788	2 720 123
Prélèvement de l'Etat sur le contribuable	0	0	0	- 738 594	- 736 454	- 787 988

Montant 2023 sans augmentation des taux : 164 757 € est le montant disponible pour financer les dépenses communales

Ainsi un contribuable mirandais propriétaire occupant ayant une valeur locative de moyenne de 2 488 €

	TH communale	FB communal	FB départemental
Valeur locative	4 976 €	2 488 €	2 488 €
taux	13.75%	39.37%	33.85%
cotisation	684.20 €	979.52 €	842.19 €

Soit un total de 2 505.91 €

Ainsi après la réforme un contribuable mirandais ayant une valeur locative de moyenne de 2 488 €

	TH communale	FB communal	FB départemental
Valeur locative		2 488€	0
taux		73.22 %	
cotisation	0	1 821,71 €	0

Soit un total de 1 821,71 €

Au niveau du prélèvement par l'Etat sur le contribuable

	TH communale (RS)	FB communal
Cotisation	684.20 €	1 821.71 €
Taux de prélèvement	13.75 %	73.22 %
Montant prélevé par l'Etat	684.20 €	1 821,71 €

Soit un total de 2 505.91 € pour un contribuable propriétaire d'une résidence secondaire (TH + FB)

Soit un total de 1 821.71 € pour un contribuable propriétaire occupant ou loueur (FB)

● **Foncier non bâti**

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNÉE	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (prévisionnel)
Base	44 063	44 577	44 500	44 390	45 800	49 500
Taux	123,39	123,39	123,39	123,39	123,39	123,39
Produits	54 370	55 003	54 908	54 773	56 513	61 078

● **La dotation de la communauté :**

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNÉE	2018	2019	2020	2021	2022
	71 509	71 509	71 509	71 509	47 433

L'attribution de compensation compte tenu des transferts de charges s'élèvera à 68 000 € en 2022. (Rattrapage des années 2019, 2020, 2021 du transfert de la compétence SAAD, suppression du service commun et transfert du périscolaire)

● **La taxe communale sur l'électricité :**

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2017 au compte administratif 2021

ANNÉE	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	90 516	93 727	92 161	90 313	90 143	97 204

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est composée de :

- la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), gérée par l'administration des Douanes et qui abonde le budget d'État
- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), perçue par les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité
- la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)

Rappel la loi des finances de 2021 retire le caractère local de la taxation et prévoit

- de centraliser la gestion de ces taxes dans un guichet unique à la direction générale des finances publiques (DGFIP) afin de simplifier les factures d'électricité, les déclarations des fournisseurs d'électricité et de mettre fin aux services locaux de gestion et de contrôle.
- d'harmoniser les tarifs de la TCFE au niveau national

Le produit perçu par l'État sera reversé par quote-part aux collectivités bénéficiaires.

Le produit s'établirait à 100 000 € pour 2023.

● Fonds de péréquation des ressources intercommunales :

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNÉE	2018	2019	2020	2021	2022
	68 842	64 441	63 602	66 253	62 415

Le fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci sera réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps :

- dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part,
- dans un second temps entre les communes membres. Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres.

Ces recettes sont estimées pour 2023 à 50 000 €.

● Les droits de place :

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2017 au compte administratif 2022

ANNÉE	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	26 652	24 092	24 428	10 890	10 709	23 078

Ces recettes sont estimées pour 2023 à 20 000 €.

3.1.4 Les droits de mutation :

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2017 au compte administratif 2022.

ANNÉE	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	25 403	28 063	26 740	33 408	34 430	53 708

La taxe communale additionnelle aux droits de mutation est perçue soit au profit des Communes, soit au profit d'un fonds de péréquation départemental réparti par le Conseil Départemental. Des mutations de différents ordres (immeubles, fonds de commerce, droits de bail.....) sont concernées. Ces taux sont fixés au niveau national. Les droits de mutation additionnels sont perçus par toutes les collectivités. **En 2023, il est prévu 30 000 €.**

● Les dotations et compensations

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNÉE	2018	2019	2020	2021	2022
DGF	456 552	456 899	454 472	452 566	445 396
DSR	437 226	452 488	478 384	499 295	518 547
DNP	131 362	130 225	126 762	121 038	114 347
Participation des communes	33 108	32 116	33 898	33 614	37 830
Fonds départemental TP	41 259	37 572	38 396	38 231	38 501
Compensation exonération CET	0	0	0	0	0
Compensation exonération Foncier	9 069	9 181	9 137	234 213	244 232
Compensation exonération TH	70 715	77 767	77 229	10 537	0
Participation titres sécurisés	8 580	12 130	12 130	8 580	14 630
Participation rythmes scolaires	14 840				0
Participation SAPS (CAF)	9 502	10 236	14 469	11 077	4 777
Remboursement frais fonctionnement MSAP 2018 par la Communauté de Communes	26 033				0
FCTVA sur le fonctionnement	1 662	563	1 400	6 565	4 406

Pour 2023 :

La Dotation Globale de Fonctionnement

Le montant total de la dotation globale de fonctionnement étant en baisse, celle octroyée à Mirande subira donc une nouvelle baisse. Elle sera en 2023 égale à 443 842 € soit encore une baisse de 0.35 %.

La Dotation de solidarité rurale

La dotation de solidarité rurale est attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant, et d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales. Elle est composée,

- d'une fraction « bourg-centre », est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, bureaux centralisateurs ou chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15% de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissement comptant entre 10 000 et 20 000 habitants,
- d'une fraction « péréquation » est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique,
- d'une fraction « cible » est destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants classées en fonction d'un indice synthétique composé
 - pour 70% du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique et le potentiel financier par habitant de la commune,
 - et pour 30% du rapport entre le revenu moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique et le revenu par habitant de la commune.

La dotation communale sera égale à 530 000,00 € en 2023.

Le Fonds Départemental de péréquation de la Taxe professionnelle

Le FDPT ont pour but de mettre en œuvre une certaine péréquation fiscale horizontale du produit de taxe professionnelle de certains établissements au niveau départemental ou interdépartemental. Il est traditionnellement alimenté par le produit de taxe professionnelle issu des bases écartées des établissements dits « exceptionnels » établissements dont les bases d'imposition, divisées par la population de la commune sur laquelle il est implanté, excèdent deux fois la moyenne nationale des bases communales de taxe professionnelle par habitant.

Il est géré par le département qui le redistribue aux communes

La FDPT est estimée à 30 000 € .

Dotation nationale de Péréquation

La DNP comprend deux parts :

- une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier
- une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources
- Sont éligibles :

Les communes qui satisfont cumulativement aux deux conditions suivantes :

- avoir un potentiel financier par habitant supérieur de 5 % au plus à la moyenne du groupe démographique correspondant ;
- avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant.

En 2022, elle restera sensiblement au même niveau soit 120 000 €.

Participation des communes

Concerne les participations légales des communes de résidence des élèves scolarisés sur Mirande, estimées à 30 000 € en 2023 (1193 €/élève)

Compensation exonération Foncier

Il s'agit de la compensation d'exonération des particuliers bénéficiant de mesures fiscales décidées par l'État, elle sera égale à 250 000 € en 2023.

Compensation exonération TH

Il s'agit de la compensation d'exonération des particuliers bénéficiant de mesures fiscales décidées par l'État. Elle est estimée à 0 €.

Participation titres sécurisés

Elle sera calculée sur la base de 8 580 euros par an et par station et majorée de 3 550 euros par an pour les stations ayant enregistré plus de 1 875 demandes au cours de l'année précédente. Notons qu'en 2020, 2 453 titres sécurisés ont été délivrés, en 2021, 1 575 ont été délivrés et en 2022, 3 006 titres sécurisés ont été délivrés. Pour ce faire, un agent à 1 ETP devant consacrer 0.5 ETP a été recruté. Le coût de cet agent à 0.5 ETP est de 20 900 €. Il s'agit de l'exemple type d'une tâche de l'État transférée aux communes et non compensée. Le coût de l'agent pour une moyenne de 20 mn de traitement est de 7,66 € par titre alors que la participation de l'État est de 6,38 € par titre. **Elle est estimée à 8 580 €.**

Amortisseur électricité

Créé par décret n° 2022-1774 du 31/12/2022.

Le dispositif prend effet à partir du moment où une collectivité paye plus de 180 € le MWh. L'Etat prend désormais en charge la moitié de l'électricité qui dépasse ce seuil.

Une collectivité qui paye son électricité par exemple, 100 € le MWh n'a pas droit à l'amortisseur. De facto, les collectivités qui sont aux tarifs réglementés n'ont pas droit à cette aide, puisqu'elles payent leur électricité à moins de 180 € le MWh. En revanche, si une collectivité paye 190 € le MWh, soit 10 euros au-dessus du seuil, l'Etat prend en charge la moitié de ce dépassement, soit 5 euros le MWh. A 280 €/MWh, (100 euros au-dessus du seuil), l'Etat payera 50 € par MWh. Cette aide est toutefois plafonnée : au-delà de 500 €/MWh, le montant payé par l'Etat n'augmente plus. Que l'on paye 500, 800 ou 1 000 €/MWh, l'aide de l'Etat sera de 160 euros par MWh.

L'aide s'applique uniquement à ce que l'on appelle « la part variable énergie » sur la facture, c'est-à-dire hors part abonnement, coût d'acheminement, Turpe et taxes. Mais quoi qu'il en soit, ce n'est pas à l'utilisateur (collectivité) de faire ce calcul : c'est le fournisseur qui le fera et qui déterminera la part que l'Etat va prendre en charge. L'aide ne se fera pas sous forme de remboursement à posteriori, mais de diminution directe sur le montant à payer. En réalité, le fournisseur va diminuer la facture du montant correspondant à l'aide de l'Etat, qui compensera directement ce montant auprès de celui-ci.

Pas de recettes de l'Etat à prévoir pour 2023.

Filet de sécurité inflation

La LFR 2022 a créé un prélèvement sur recettes de l'État au profit des communes et de leurs groupements les plus impactés par l'inflation.

Pour être éligibles, les communes et groupements devront réunir ces trois critères

1. Épargne brute 2021 inférieure à 22 % de leurs recettes réelles de fonctionnement ;
et
2. Baisse d'au moins 25 % de l'épargne brute en 2022 du fait, principalement, de la hausse du point d'indice et de la hausse des prix de l'énergie et des produits alimentaires ;
et
3. Potentiel financier (communes) ou potentiel fiscal (GFP) inférieur en 2022 au double du potentiel moyen par habitant de leur strate démographique et de leur catégorie de collectivités.

Sont couvertes, les **dépenses d'énergie et d'alimentation** ainsi que **la revalorisation du point d'indice de la fonction publique**, intervenue au 1er juillet 2022.

Le montant de la dotation de compensation s'élèvera à :

- 50 % de la hausse des dépenses due au relèvement du point d'indice ;
- 70 % de la hausse des dépenses due à l'inflation des prix de l'énergie et des produits alimentaires.

Dès la fin 2022, un acompte correspondant à 30% de la dotation finale peut être versé sur demande.

Les acomptes ont été notifiés en 2022 et la dotation définitive (ou le reversement des indus si les acomptes sont surestimés) sera versée en 2023 sur la base des comptes clos 2022

En 2022 la commune a reçu un acompte de 30 483 €.

En 2023 le montant est estimé à **120 000 €**.

Participation périscolaire (CAF)

- le transfert ayant eu lieu en 2021 la communauté percevra cette participation

Autres organismes

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNÉE	2018	2019	2020	2021	2022
	1 732	1 392	1 345	1 192	2 316

- Il s'agit du remboursement par le SDIS des frais de vacation des sapeurs pompiers. **L'estimation pour 2023 est de 1 000 €.**
- FCTVA sur le fonctionnement : le FCTVA permet aux collectivités territoriales de bénéficier du remboursement de la TVA acquittée sur certaines de leurs dépenses à un taux forfaitaire de 16,40%. Ce dispositif est en perpétuelle évolution, alors qu'il était initialement destiné à compenser la TVA payée sur les dépenses d'investissements, la loi des finances 2016, l'a également ouvert à certaines dépenses de fonctionnement (*entretien de bâtiments et de voirie fait par entreprise*). **Son montant pour 2023 est de 0 €.**

Revenus des immeubles

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022.

ANNÉE	2018	2019	2020	2021	2022
	270 866	255 616	248 960	237 462	68 237

Les autres produits facturés à d'autres redevables :

Ils concernent les frais de démolition de la maison située Rue Desmots qui seront refacturés aux héritiers pour 41 000 €.

Produits exceptionnels et financiers

Il s'agit des remboursements d'assurance sinistres, personnel, remboursement de factures payées à tort. **Ce chapitre est estimé à 78 985.28 €.** Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNÉE	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	425 422	328 861	283 047	323 503	118 296	459 995

Atténuation de charges

Ce chapitre concerne les remboursements sur rémunérations de personnel dans le cadre de personnel mis à disposition. Le montant des recettes prévues s'élève à 45 000 € en 2023. En diminution par rapport à 2022 due au fait que la Commune n'emploie plus d'agents pour le compte de la communauté de communes, de la suppression du service commun et du transfert de la compétence périscolaire. Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2018 au compte administratif 2022.

ANNÉE	2018	2019	2019	2020	2021	2022
	121 032	118 778	283 047	83 214	82 943	61 200

TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNÉE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
TOTAL RRF	4 399 318	4 295 744	4 353 436	4 198 032	4 891 235

À fiscalité constante, les recettes réelles de fonctionnement en 2023 diminueraient de 15.31 % par rapport au réalisé 2022.

SOIT UN TOTAL de RECETTES RÉELLES de FONCTIONNEMENT 2023 ESTIME de 4 142 406.28 €.

Report de l'exercice antérieur

ANNÉE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
REPORT	409 614	535 351	529 284	501 057,49	335 039.72

Les dépenses réelles de fonctionnement:

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles de fonctionnement (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Charges à caractère general	913 247	1 032 195	953 635	1 022 381	1 106 186
Charges de personnel	1 875 190	1 985 000	2 030 697	2 022 305	2 065 990
Charges de gestion	741 277	687 821	653 453	663 434	681 704
Intérêt des Emprunts	235 787	164 668	150 536	123 515	109 540
Charges exceptionnelles	5 767	1 729			5 771
Total	3 771 268	3 871 413	3 788 321	3 831 635	3 969 191

Les charges à caractère général

Il s'agit de l'ensemble des charges nécessaires au bon fonctionnement des services, elles sont estimées à 1 125 739 € en 2023 soit en hausse de 1.77 % par rapport aux réalisations 2022.

Les frais personnel

Hausse liée :

- Avancements d'échelon = 7 000 €,
- Avancements de grade = 3 600 €,
- Hausse de la valeur du point sur 12 mois = 60 000 €,
- Régularisation du plein traitement d'un agent en CLM = 9 000 €,
- Paiement jours CET = 9 000 €,

- Harmonisation de l'IFSE = 14 000 €,
- Hausse des participations employeur prévoyance / mutuelle = 1 200 €

Il est prudent de provisionner une somme d'environ 2 117 500 € pour l'ensemble des agents sur l'année 2023.

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022.

	2018		2019		2020		2021		2022	
Agents en position d'activité (tous statuts)	60	100,00%	61	100,00%	58	100,00%	59	100,00%	58	100,00 %
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	49	83,05%	50	81,97%	51	87,93%	50	84,75%	51	87,93 %
Non titulaires occupant un emploi permanent	3	3,39%	5	8,19%	2	3,45%	2	3,39%	2	3,45 %
Autres agents n'occupant pas un emploi permanent	8	13,56%	6	9,84%	5	8,62%	7	11,86%	5	8,62 %

Répartition des non titulaires par type de contrat

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Remplaçants de titulaires (maladie)	3	5	2	2	2	2
Accroissement temporaire d'activité	6	6	5	6	4	2
CUI-CAE, emploi d'avenir ou en apprentissage	2	0	2	1	1	1

Répartition titulaires et non titulaires

	2018	2019	2020	2021	2022
montant de la rémunération principale titulaire et non titulaire (traitement indiciaire + NBI + SFT)	1 037 129,00 €	1 115 699,00 €	1 120 701,00 €	1 134 330,00 €	1 176 554,00 €
montant des primes et indemnités (Régime Indemnitaire, Prime de présence, Heures supplémentaires et complémentaires...)	184 707,00 €	189 019,00 €	213 291,00 €	211 666,00 €	208 212,00 €

Etat des agents au 31/12/2022

services	agents titulaires en activité	agents non titulaires	ETP TOTAL en activité	agents en longue maladie	agents en dispo ou congé parental	Variation de l'effectif 2021/2022
cabinet du Maire et Adjoints		1	1			
services administratifs	9		8,5		1	
Conciergerie / accueil	1		1			
police municipale	3		3	1		
service scolaire et périscolaire	6	2	5,95	1		-1,21
services culturels	4	1	3,17	1	1	+0,05
service animation	1		1			
services techniques	27	3	27,37	1	1	-0,5
TOTAL	51	7	50,99	4	3	-1,66

Charges de gestion

Le tableau ci-après présente les Charges de Gestion du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNÉE	2018	2019	2020	2021	2022
Indemnités élus	79 072	79 454	83 763	86 958	82 979
Contribution aux Syndicats	96 915	99 645	102 331	99 752	102 858
Subvention au CCAS	56 780	37 816	5 535	41 662	59 783
Participation aux écoles	48 655	52 299	49 720	48 468	61 545
Participation budget Culture	318 564	326 054	311 687	319 188	304 005
Participation budget Espace des Clarisses	37 142				
Subvention aux associations	101 221	89 165	96 070	63 347	64 263
Créances admises en non-valeur	17	829			
Autres charges de gestion	2 911	2 560	4 346	4 057	6 270

Indemnités élus

Liées au point indiciaire et à la réglementation nationale, la prévision 2023 est de 89 700 € (dont 2 000 € prévus pour la formation des élus).

Contribution aux Syndicats et organismes

Montant prévisionnel 2023 : 118 900 €.

Syndicats/Associations	Participation 2021	Participation 2022	Participation 2023
Trigone (apports à la décharge)	50 000 €	25 000 €	45 000 €
SIVOM	77 600 €	83 500 €	72 400 €
AMF	1 400 €	1 500 €	1 500 €
TOTAL	129 000 €	110 000 €	118 900 €

Subvention au CCAS

Concerne la Résidence de Lézian pour 27 070 € et le CCAS pour 18 500 €.

Participation aux écoles

Dépendant du nombre d'élèves mirandais inscrit dans l'école privée, le montant est estimé à 73 194 €.

Participation de la commune aux classes découvertes : 3 500 €

Participation budget culture

Il s'agit du coût de la politique culturelle de la commune de Mirande soit 310 857,00 € en 2023.

Subvention aux associations

Le montant des subventions au profit du milieu associatif est prévu pour 85 000 € en 2023.

NOM de l'ASSOCIATION	Proposition subventions 2022	Subventions versées 2022	Proposition Subventions 2023
ADPC32 Mirande	200,00 €	200,00 €	200,00 €
ACAA			1 950,00 €
Amicale des employés municipaux	2 100,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €
Association Mirande Informatique	450,00 €	450,00 €	450,00 €
Archerie Mirandaise	300,00 €	300,00 €	150,00 €
Astarac Fond Club (Athlétisme)	300,00 €	300,00 €	
Basket Club Mirandais	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €
Bleuets Mirandais	200,00 €	200,00 €	0,00 €
Canî'Oxy'Gers	400,00 €	400,00 €	
Club Mirandais de Canoé Kayak	900,00 €	900,00 €	900,00 €
comité de jumelage			4 000,00 €
Comité des fêtes			18 000,00 €
Compagnie de Gascogne	3 500,00 €	3 500,00 €	2 000,00 €
Country in Mirande	16 000,00 €	16 000,00 €	15 000,00 €
CPIE Gascogne Nature Environnement	1 200,00 €	1 200,00 €	500,00 €
Croix Rouge	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
CRSMA	300,00 €	300,00 €	
EABXV	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €
FNACA	200,00 €	200,00 €	100,00 €
Fond de réserve associations	465,00 €		3 950,00 €
Football Club Mirande	6 000,00 €	6 000,00 €	6 850,00 €
Génération Mouvement	500,00 €	500,00 €	100,00 €
Gers Aïkido	200,00 €	200,00 €	
Jeunes Toujours	135,00 €	135,00 €	
Judo Club Mirandais	500,00 €	500,00 €	
KiosqNRoch	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
LEPA	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Les Ailes de Mario	200,00 €	200,00 €	100,00 €
Les chats mirandais	1 928,00 €	1 928,00 €	1 000,00 €
Médailles Militaires	200,00 €	200,00 €	
Mirande Badminton Club	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €
Mirande Vintage	2 000,00 €	2 000,00 €	750,00 €
Mirande Miélan Astarac Handball	300,00 €	300,00 €	
Pelotari Club Mirandais	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Pétanque Amicale Mirandaise	750,00 €	750,00 €	750,00 €
Prévention routière	200,00 €	200,00 €	200,00 €

Restaurant du cœur	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Société de chasse St Hubert	200,00 €	200,00 €	
Scrabble Club Astarac	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Secours Catholique	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Société de pêche La Fraternelle	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Tennis Club Mirandais	900,00 €	900,00 €	900,00 €
Yoseikan Budo	200,00 €	200,00 €	
VMEH 32 Section Mirande	200,00 €	200,00 €	250,00 €
	64 728,00 €	64 263,00 €	85 000,00 €

Madame TROUETTE fait remarquer les différences par rapport aux propositions faites en Commission des Finances.

Monsieur Le Maire indique que si les propositions de subventions paraissent être trop élevées, elles peuvent être revues à la baisse.

La question est posée de savoir si la subvention allouée à l'ACAA pourrait être reportée à la Communauté de Communes ?

Monsieur DARROUX indique à l'assemblée qu'un nouveau dossier de demande pour un montant de 2 000 € a été déposé, une demande auprès de la Communauté de Communes a été déposée pour d'autres actions.

Madame CHARLIER demande à être informée plus en amont des dates de réunions pour commissions ou autre afin qu'elle puisse adapter son planning professionnel en conséquence.

Monsieur FANTON demande qu'une date maximum soit fixée pour le dépôt des dossiers de demande de subventions par les associations. Il souhaite qu'un courrier fixant la date butoir de dépôt des demandes soit adressé aux associations faute de quoi le dossier ne sera pas examiné.

Monsieur PUGNETTI pense qu'il est compliqué d'imposer cette règle.

Monsieur FANTON indique que pour l'ACAA, association de commerçants, il paraissait nécessaire de faire le distinguo entre les actions commerciales et culturelles. Pour ce qui est commercial, c'est la Communauté de Communes qui est compétente, pour ce qui concerne la partie culturelle, cela incombe à la mairie. Pour le montage de 2022, « Mirande en Fêtes » (1 850 €) il est logique de participer sur le même fondement en respectant les compétences de la Commune et celles de la Communauté de Communes.

Comité des Fêtes : en 2022, la Commune s'est occupée de l'animation bien que se ne soit pas la vocation de la Mairie de s'occuper de l'animation culturelle. Une convention définissant les missions : gestion des fêtes de Pâques, 15 août, halloween, Noël et forum des associations et ensuite un carnaval, les floralies a été signée.

A la fin de l'année, une attention particulière sera apportée à ce fonctionnement. Il pourra être envisagé de rompre la convention si nécessaire en cas de non respect des clauses. Pour ce qui concerne la signature de la convention avec le Comité des Fêtes, après renseignements pris auprès de diverses communes, toutes fonctionnent avec deux associations. Pour ce qui concerne les animations réalisées ces dernières années, elles ont été très appréciées.

Monsieur LARAN fait remarquer que l'attribution des subventions au mois d'Avril est trop tard pour élaborer un programme permettant de prévoir une programmation plus étoffée pour les manifestations de l'année.

Madame TROUETTE indique que les demandes de subventions ont été très amputées cette année.

Monsieur DOREY fait remarquer qu'il s'agit des mêmes chiffres que l'an passé, le Comité des Fêtes est comptabilisé différemment.

Monsieur FORMENT indique que pour le Budget Culturel et le Budget Général, il s'agit des mêmes chiffres que l'an dernier. Ce qui gêne à son sens, est que nous sommes sur des années difficiles financièrement, il faut que tout le monde fasse l'effort sur les dépenses. Une réflexion en Commission Associations est nécessaire de façon à ce que les dossiers soient étudiés au plus juste.

Madame GROSJEAN considère que l'on ne bâti pas un programme de manifestation en fonction de la subvention de la Commune.

Monsieur FORGUES estime que l'on doit faire selon les moyens financiers que l'on a et construire ses programmes d'actions en fonction. Il conviendrait de fixer une enveloppe pouvant être attribuée à la Culture et aux Sports pour l'année.

Monsieur FORMENT fait remarquer que la Société Philharmonique est super bien gérée, tout comme l'APCM d'ailleurs. Il rappelle que les subventions sont des subventions d'équilibre donc, théoriquement toutes les associations n'auraient pas à en bénéficier.

Monsieur FANTON propose,, compte tenu des restrictions budgétaires auxquelles la Collectivité est contrainte, de réduire le montant des subventions.

Monsieur DOREY demande à Monsieur FORMENT qu'il précise s'il est nécessaire de revoir l'ensemble des subventions proposées ou pas.

Monsieur IGLESIAS fait remarquer qu'il a déjà réduit considérablement sa voilure avec son association. Il considère que bon nombre d'associations ont un compte d'exploitation très fructueux sans pour autant qu'il soit nécessaire de déposer une demande de subvention auprès de la Mairie.

Monsieur FORGUES fait aussi remarquer que certaines associations ré-injectent le financement à la Collectivité.

Il conviendra donc à la Commission de prendre une décision en conséquence.

Redevance pour concessions brevets, licences

Leur montant serait évalué à 6 100 €.

Créances admises en non-valeur et autres charges de gestion courante

Leur montant serait évalué à 1 000 €.

Les intérêts des emprunts

Les intérêts des emprunts en fonctionnement seraient ainsi évalués à **103 300.44 €** soit une diminution par rapport à l'année 2022. Le montant des intérêts de la ligne de trésorerie est évalué à **2 000 €** et une somme de **80 615 €** sera prévue pour la comptabilisation de l'indemnité de renégociation des emprunts. Il s'agit d'une écriture purement comptable.

Le montant des ICNE serait en diminution par rapport à l'année 2022 et sont évalués à **- 1 795.44 €**.

Le montant de ce chapitre est estimé à **184 120 €**.

Les autres charges et charges exceptionnelles

Une provision pour annulation de titre serait prévue pour **6 000 €**.

Une provision pour dépréciation des actifs circulants (risque de recouvrement des restes à recouvrer compromis) : **5 000 €**.

Une restitution d'un acompte sur pertes de ressources fiscales perçu à tort : **4 293 €**

Total des dépenses réelles de Fonctionnement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022.

ANNÉE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
TOTAL DRF	3 771 268	3 871 413	3 755 439	3 860 524	3 959 191

Les dépenses réelles de fonctionnement augmenteraient de 5.39 % en 2023 par rapport au réalisé 2022

SOIT un TOTAL de DÉPENSES de FONCTIONNEMENT 2023 ESTIMEES de : 4 176 473,00€.

Bilan de la section de Fonctionnement

TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT :	4 142 406.28 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT :	<u>4 176 473.00 €</u>
RÉSULTAT DE LA SECTION :	- 34 066.72 €.

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023 BUDGET PRINCIPAL au NIVEAU de L'INVESTISSEMENT

La Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI):

La PPI transcrit les volontés de réalisation de projets sur le mandat, avec un découpage dans le temps.

- Eglise Sainte Marie
- Réaménagement du centre historique
- Rénovation énergétique de l'école Maternelle,
- Aménagement de l'espace de glisse urbaine
- Vidéo protection.

À noter: La PPI revêt un caractère évolutif dans la mesure où elle doit être actualisée chaque année afin d'intégrer des aléas.

Les Investissements Annuels (IA):

Il s'agit de programmes ponctuels d'une durée n'excédant pas l'année :

- Voirie Eclairage public Équipement des services

Les projets seront financés par:

- Des subventions obtenues et sollicitées auprès de différents organismes,
- Le recours à l'emprunt qui sera compensé par des droits d'occupation pour les investissements productifs de revenus.

Les orientations 2023 en matière de dépenses d'investissement

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles d'investissement (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Capital dette	498 012 €	494 010 €	491 395 €	1 300 872 €	507 266 €
Dépôts et cautionnements versés					308 €
Travaux/Équipement/Acquisitions	525 159 €	447 976 €	316 259 €	428 650 €	745 387 €
Frais d'Etudes	36 210 €	9 420 €	491 €	2 280 €	10 620 €
Total	1 059 381 €	951 406 €	808 145 €	1 731 802 €	1 263 273 €

Le remboursement du capital de la dette

Ce remboursement doit être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire (article L.1612-4 du CGCT). Il s'agit d'une dépense obligatoire. Le montant à rembourser en 2023 sera de l'ordre de **500 000.17 €**.

Les subventions d'équipements versées :

Subventions aux personnes morales (associations sur appel à projets) : 10 000 €

Les programmes de travaux

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNÉE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
PPRI	318 581	110 963	111 878	100 614	480 197
Terrains				21 665	57 872
Bâtiments	26 032	127 876	33 876	31 327	26 586
Voirie	33 402	60 531	46 075	22 719	28 181
Réseaux d'électrification	14 522	0	34 685	63 605	31 584
Équipement	132 621	148 606	89 745	188 719	120 967

Les immobilisations corporelles feront, en 2023, l'objet d'une inscription de 1 130 549.00 €

Elles comprendront:

PPI : 1 013 648.56 € TTC

- Honoraires Eglise Sainte Marie : 18 000 €
- Réaménagement du centre historique : 151 200 €
- Ecole Maternelle : 534 384.56 €
- Espace de Glisse Urbaine : 221 814 €
- Vidéo Protection : 88 250 €

BATIMENTS : 43 200 €

- Mairie : 10 200 €
- Tennis Club : 33 000 €

VOIRIE : 17 000 €

- Rues diverses : 14 000 €
- Panneaux routiers : 3 000 €

RESEAUX D'ELECTRIFICATION : 31 000 €

- Remplacement lampes LED : 31 000 €

ÉQUIPEMENT ET AUTRES IMMOBILISATIONS : 25 700.44 €

- Mobilier urbain : 10 000 €
- Service fêtes et cérémonie : plancher scène : 3 700 €
- Projet numérique (site internet, borne digitale,...) : 12 000.44 €

Les immobilisations incorporelles feront en 2023 l'objet d'une inscription de 35 000,00€

- Frais d'études PLU : 35 000,00 €

Total des Dépenses d'Investissement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNÉE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
TOTAL DI	1 217 076	1 023 028	808 445,69	2 428 208,69	1 562 877.69

SOIT UN TOTAL DE DÉPENSES ESTIMÉES DE 1 675 549,17 € pour 2023

(sans reprise des résultats antérieurs).

Les orientations 2023 en matière de Recettes d'investissement

Le tableau ci-après présente les recettes réelles d'investissement (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Taxes d'Urbanisme	24 007	16 040	36 372	35 355	9 745
FCTVA	29 773	30 446	82 415	68 775	42 386
Subventions	139 754	135 673	11 954	83 059	201 953
Emprunts, cautions, immobilisations financières	300 000	300 000	250 308	1 871 614	250 427
Opérations Patrimoniales	237 000	141 771	300 718	29 070	456 313
Excédent capitalisé	291 532	215 710	243 955	156 609	417 251
TOTAL	1 022 066	839 640	925 722	2 244 482	1 378 075

Taxes d'Urbanisme

Le taux applicable a été fixé à 3 % par le Conseil Municipal depuis le 1^{er} janvier 2018 et 5 % dans la zone Sendarouy et 13.50% sur un terrain de Labourdette (suite au refus de signature du projet urbain de partenariat) .Le montant de la recette est estimé à **10 000 €** pour 2023.

Fonds de Compensation de la TVA

Nous percevrons en 2023 le FCTVA relatif aux dépenses d'investissement éligibles réalisées jusqu'au 31 décembre 2020, son montant peut être estimé à **55 000 €**.

Excédent de fonctionnement capitalisé

Il est estimé en 2023 à **243 650.28 €**.

Subventions

Les subventions attendues en 2023. A ce jour les subventions obtenues s'élèvent à **439 421.21 €**. Elles concernent les programmes suivants :

DESIGNATION	RAR 2023	Propositions 2023
Subventions d'investissement reçues	124 203.00 €	315 218.21 €
Région		
Rénovation énergétique Ecole Primaire		40 000.00 €
Département		
Espace de glisse urbaine	49 000.00 €	
DETR		
Vidéo protection		15 111.30 €
Espace de glisse urbaine (Skate Park)		38 400.00 €
Réfection terrain cancha + toiture tennis (avance)		
Aménagement hall entrée mairie	800.00 €	1 398.92 €
Ecole Maternelle réfection sol des classes (acompte)	7 203.00 €	3 597.99 €
Ecole Maternelle rénovation énergétique		88 720.00 €
ADAP Mairie		9 438.00 €
Réfection terrain tennis + vestiaires Rugby (avance°)		
Projet numérique	67 200.00 €	3 666.00 €
Ecole Maternelle réfection de la cour (solde)		
Rénovation énergétique Ecole Primaire (avance)		30 000.00 €
DSIL		
Avance rénovation énergétique Ecole Primaire		21 000.00 €
Rénovation Rue de l'Evêché		40 000.00 €
Autres subventions		
Participation ANS Skate Park		23 886.00 €

A ce jour, les subventions sollicitées pour les travaux de rénovation énergétique de l'Ecole Maternelle s'élèvent à **236 929.71 €**

Emprunts

L'emprunt est fonction des travaux retenus pour l'année 2023 et de l'autofinancement voulu par l'assemblée de la collectivité et des subventions obtenues. L'emprunt réel sera ajusté en fonction des travaux réellement engagés et la souscription limitée au strict besoin de la collectivité.

Autres immobilisations financières

Concernent le remboursement par les budgets annexes du capital annuel de leur créance, ce montant est estimé à **54 689.00 €** pour 2023.

Cession d'immobilisations : 0 €

Total des Recettes d'Investissement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif prévisionnel 2022

ANNÉE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
TOTAL RI	1 106 166	839 640	925 723,20	2 337 256	1 547 511.86

SOIT UN TOTAL DE RECETTES ESTIMEES DE 1 039 690.20 € en 2023

Bilan de la section d'investissement

TOTAL DES RECETTES RELLES D'INVESTISSEMENT :	1 039 690.20 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT :	1 675 549.17 €
RÉSULTAT DE LA SECTION :	- 635 858.97 €.

Si l'ensemble des travaux présentés sont retenus, en tenant compte des reports des résultats antérieurs, (-15 365.83 € pour la section d'investissement), l'excédent de fonctionnement reporté (300 973 €) et la part main d'œuvre dégagee par les travaux en régie + 31 600 €), l'emprunt sollicité pourrait être de 318 652 €.

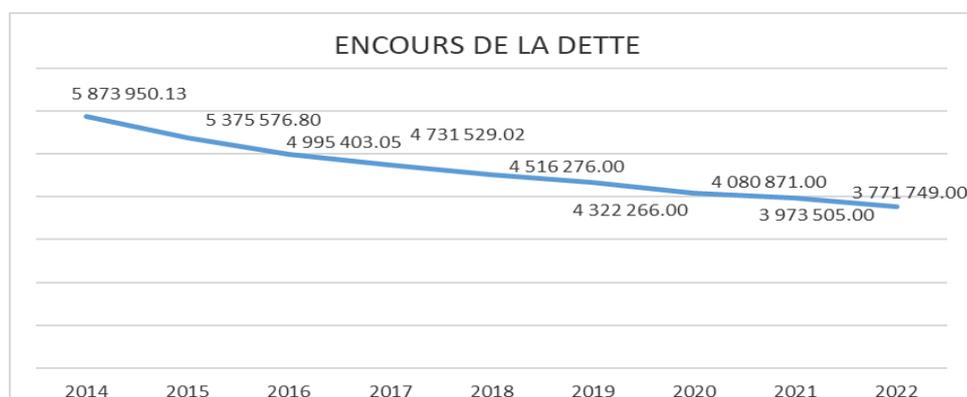
La Commission des Finances s'est prononcée favorablement sur ces orientations budgétaires

Après avoir pris connaissance des orientations budgétaires et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, prend acte du rapport et des orientations budgétaires pour l'établissement du budget primitif principal qui sera voté ultérieurement.

La dette

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022
	réalisé	réalisé	réalisé	réalisé	réalisé
Intérêts	186 710	172 508	158 524	116 057	104 332
Annuité (Capital + intérêts)	684 722	666 518	649 919	553 036	556 091
Annuité par habitants	173	174	165	141	145
Annuité /recettes réelles de fonctionnement)%	15,56%	15,52%	14,93%	13,17%	11,37%
Capital restant dû au 31/12 (encours de la dette)	4 516 276	4 322 266	4 080 871	3 973 505	3 771 749
Encours de la dette par habitants	1 139	1 131	1 035	1 014	983
Encours de la dette sur recettes réelles de fonctionnement	102,66%	100,62%	93,74%	94,65%	77,11%
Epargne brute en €	416 505	291 066	408 851	331 225	360 030
Epargne de gestion €	652 292	465 500	562 587	454 740	469 570
Epargne nette en €	-81 507	-202 945	-82 544	-105 754	-147 544
Capacité de désendettement en années	11	14,85	10	12	10.5



Sur la période 2018/2022, le stock de dette a diminué de 744 527 €, passant de 4 516 276,00 € au 31/12/2018 à 3 771 749,00 € au 31/12/2022. (hors emprunts sur créances).

En 2022, l'annuité de remboursement de la dette a été de 556 091 € dont 104 332 € au titre des intérêts de la dette (hors emprunts sur créances).

La répartition de l'encours de dette entre établissements prêteurs se présente ainsi qu'il suit, déduction faite des créances sur les budgets annexes:

PRÊTEUR	ENCOURS EN EUROS au 31/12/2022	en %	NOMBRE de CONTRATS
CAISSE FINANCEMENT LOCAL	801 981	21,26 %	1
BANQUE POPULAIRE	83 777	2,22 %	1
CREDIT AGRICOLE	1 181 436	31,32 %	8
CDC	82 722	2,20 %	1
CAISSE D'EPARGNE	1 621 833	43,00 %	10
TOTAL	3 771 749		21

Dans la répartition par type de taux, la dette est majoritairement positionnée sur du taux fixe. Sur les deux derniers exercices, profitant d'un contexte financier sur taux longs extrêmement favorable, la mobilisation des emprunts s'est réalisée sur du taux fixe.

Cette structuration expose moins la collectivité à une remontée probable des taux variables qui sont, actuellement, pratiquement à des taux « plancher ». La part en taux fixe représente 100 % de l'encours de dette comme le montre le tableau ci-dessous.

TYPE DE TAUX	ENCOURS EN EUROS au 31/12/2022	%	NOMBRE DE CONTRATS
TAUX FIXE	3 771 749	100	21
TOTAL	3 771 749		

Depuis 2010, les collectivités ont l'obligation de classer l'encours de leur dette selon une typologie qui présente la dangerosité de l'indice et la structure du produit pour identifier son niveau de complexité. Il s'agit de la charte Gissler qui présente les produits d'emprunt du moins toxique (1A) au plus toxique (6F).

La dette est à 100% en risque 1A, (à taux fixe et à taux variable simple) et présente donc le niveau de risque le plus faible.

Réalisation des emprunts

Aux termes de l'article L. 2331-8 du CGCT, le produit des emprunts constitue l'une des recettes non fiscales de la section d'investissement du budget des collectivités.

Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts n'ont pas à être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement précisément désignées au contrat. Ils peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement. Le montant des emprunts inscrits dans les budgets prévisionnels sont des emprunts d'équilibre. Dans les comptes administratifs apparaît la réalité de la contractualisation faite en fonction des besoins de financement de travaux.

Exercice	Emprunt prévu au BP	Emprunt réalisé (CA)
2018	724 024,39	0
2019	540 490,72	300 000,00
2020	1 109 019,23	300 000,00
2021	418 414,47	250 000,00
2022	610 302,00	250 000,00

2032-02-06 – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIIONS D'IMMEUBLES ET DE DROITS REELS IMMOBILIERS POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : Monsieur FANTON, Maire

Monsieur Le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année, à une délibération du conseil municipal.

Pour l'année 2022, les mutations immobilières de la commune de Mirande se sont élevées à un total de : acquisitions : 0 €, cessions : 242 941 €. Ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune.

I – ACQUISITIONS : **NEANT**

II – CESSIONS :

- Portion de terrain cadastré E 514 et terrain cadastré E 242 :
Délibération du 15/03/2021 pour une cession d'une surface totale de 71 226 m².
But : céder un bien dont la collectivité n'a plus d'utilité publique.
Prix : 10 000 €.
- Portion de terrain cadastré AD 1050
Délibération du 02/03/2020 pour une cession d'une surface 202 m²
But : céder un bien dont la collectivité n'a plus d'utilité publique.
Prix : 1 821 €
- Terrain cadastré AH 366 :
Délibération du 24/05/2022 pour une cession d'une surface totale de 806 m².
But : céder un bien dont la collectivité n'a plus d'utilité publique.
Prix : 16 120 €.

Cession d'un ensemble immobilier

- Cadastré D460, D459, D231, D357, D357, D454, D455, D456.
Délibération du 14/10/2021 pour la cession d'une surface de 62 179 m²
But : céder un bien dont la collectivité n'a plus d'utilité publique.
Prix : 215 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2022 tel que présenté.

2023-02-07 – PRESENTATION DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Rapporteur : Monsieur FANTON, Maire

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite à la reprise des travaux de révision du PLU après la période de COVID 19, il convient aujourd'hui de débattre sur le nouveau programme d'aménagement et de développement durables (PADD) au regard duquel les différentes orientations du Plan Local d'Urbanisme vont être déterminées. Il passe ensuite la parole à M.JANIN, Directeur Général des Services qui indique à l'assemblée que la révision du PLU a repris son cours après une interruption de plus de 2 ans suite à la période de COVID-19 et au changement de municipalité par la suite. Il procède à la présentation de ce Programme d'Aménagement et de Développement Durables.

Il informe l'assemblée que le scénario de développement de la Commune a été repris sur la période 2023-2033. Ce document devant être :

1/ mis en adéquation avec les différentes réglementations en matière d'urbanisme (*Loi portant Engagement National pour l'Environnement, Loi ALUR, Lois agricoles, Loi Climat et Résilience et le Zéro Artificialisation Nette –ZAN-*),

2/ mis en compatibilité avec les documents de rang supérieur : SCOT approuvé le 20-02-2023 et le STRADDET.

Il a pour objet de définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur Le Maire fait remarquer que le STRADDET faisait état, lors de son écriture initiale, d'un certain nombre de contraintes à l'égard de certaines communes entraînant un certain favoritisme. Ceci ayant été relevé, il a été nécessaire de procéder à sa réécriture et ce pour une durée de 18 mois supplémentaires.

Entre temps, un certain nombre de textes de rang supérieur ont vu le jour qui imposent au PADD qui avait été débattu en séance du Conseil Municipal du 21 Novembre 2016 une modification de ce dernier pour prendre en compte notamment la Loi Climat et Résilience qui a induit et imposé une réduction des espaces à urbaniser égale à 50 % de la consommation ayant eu lieu entre 2011 et 2021.

Cette consommation ayant été de 42 ha, il convient de la réduire de 21 ha.

Toutefois, cette consommation peut-être territorialisée par le SCOT.

Ainsi, la Commune de Mirande, commune de niveau 2*, a vu ses objectifs fixés par le SCOT avec une artificialisation nette de 31,2 ha à savoir pour la période 2020 => 2030 : 21,8 ha et pour la période 2030 => 2040 : 9,3 ha.

***Qu'est ce qu'une commune de niveau 2 ?**

Le SCOT a réparti les communes le constituant par niveau (5 niveaux).

- *Le niveau 1 comprend le pôle central => AUCH,*
- *Le niveau 2 comprend le pôle structurant : le bassin de vie => 13 communes dans le Gers dont MIRANDE,*
- *Le niveau 3 comprend le pôle relais => 14 Communes,*

- Le niveau 4 comprend le pôle de proximité => 29 Communes,
- Le niveau 5 comprend les communes rurales => 338 Communes,

Il convient donc de mettre en compatibilité le PADD avec ces objectifs-là.

Ainsi le projet devra répondre, conformément au SCOT à un objectif d'accueil de 360 habitants au minimum, à la création de 405 logements, 156 emplois et donc les 31,2 ha de consommation d'espace tous usages confondus.

C'est donc ces contraintes liées qui devront être mises en œuvre dans le projet de territoire de la Commune de MIRANDE qui est décliné en 5 axes avec leurs objectifs qui n'ont pas changé si ce n'est l'axe 5 concernant le développement des énergies renouvelables où deux projets, qui nous paraissent réalisables, ont reçu une demande d'information complémentaire de la part du Comité Technique du pôle Enr du Gers pour des zones photovoltaïques.

Bien entendu ces projets agrivoltaïques peuvent être développés par des agriculteurs au siège d'exploitation. Ces 5 axes consistent à :

- 1/ Préserver le cadre de vie des Mirandais (*patrimoine et paysage*) et protéger le capital environnemental,
- 2/ Favoriser le développement de l'activité économique en assurant le dynamisme du centre-bourg et la mixité des fonctions,
- 3/ Assurer le renouvellement de la population et répondre au besoin de logement tout en structurant durablement le développement urbain,
- 4/ Accompagner le développement urbain en confortant le niveau d'équipements et de services publics et en améliorant les déplacements,
- 5/ Lutter contre le changement climatique, réduire les gaz à effet de serre, économiser les ressources fossiles, maîtriser l'énergie et assurer une production énergétique à partir des sources renouvelables.

La modification de ce PADD consiste uniquement dans une mise en compatibilité avec les documents de rang supérieur.

Monsieur Le Maire, après cette présentation, demande à l'assemblée s'il y a des questions par rapport aux objectifs et orientations fixés dans le document ci-dessus relaté. Aucune demande n'étant formulée, la présentation du PADD est close.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés : Prend acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, (PADD) tel que présenté du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, ci-annexé, Indique que le PADD, dont le contenu intégral est annexé à la présente, constitue le cadre de développement communal jusqu'en 2033.

2023-02-08 – DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur FORMENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des différentes décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir donnée lors de la séance du 10 juillet 2020, pour qu'il agisse au nom de la Commune pour la durée de son mandat, à savoir :

★ Décision portant sur la fixation du prix de vente de livres.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la fixation du prix de vente de livres à 1 € pour la médiathèque à l'occasion de la foire aux livres.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision sus énoncée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.